



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

30 juin 2022

Rivières – Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

**N° de la délibération
2022-456**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-270 du 9 juin 2021 approuvant les termes d'une convention qui est intervenue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ayant pour objet de permettre au Syndicat de fonctionner dans un esprit de mutualisation des charges et de définir les moyens techniques, humains, et mobilier qu'ARCHE Agglo se proposait de mettre à la disposition du Syndicat et d'en préciser les conditions financières.

Considérant que depuis cette date les deux signataires ont convenu de mettre en commun leur moyens pour se doter de compétences techniques afin de piloter les études de danger, le classement des ouvrages de protection et la régularisation et suivi de systèmes d'endiguement ;

Considérant que pour se faire ARCHE Agglo a procédé à l'embauche d'une chargée de mission le 4 octobre 2021 dont la fiche de poste reprend les éléments ci-dessus ;

Considérant que dans le respect de cette fiche de poste la chargée de mission consacra 50 % de son temps au périmètre du Syndicat. A ce titre le nombre d'agent utilisé pour le calcul de la contribution du Syndicat sera majoré de 0.5 unité ;

Considérant qu'en contrepartie le Syndicat contribuera à hauteur de 50 % de la charge salariale brut y compris éléments accessoires ;

Considérant que cette contribution sera incluse à la contribution globale du Syndicat, telle que détaillé article 6, et prendra en compte pour 2022 la période courant du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la convention initiale ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 6 juillet 2022.